ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par M. Bur

ARTICLE 19

I. – À l'alinéa 93, après la référence :

« L. 5221-7, »,

insérer les mots :

« au 3° de l'article L. 5321-2 et à l'article ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la référence :

« L. 6221-11 »,

supprimer les mots:

« et au 3° de l'article L. 5321-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.